



**AVENANT n°2 à la CONVENTION
N° 00119072-21E08020**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA REGION NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 26 mai 2025,

ET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE, dont le siège est situé 666 Rue Adolphe Coquelin, 27310 BOURG-ACHARD, représenté par son Président, Monsieur Sylvain BONENFANT, dûment habilité à cet effet.

OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la prise en compte des dépenses et les modalités de versement de la subvention.

ARTICLE 1 - Modification des articles 5, 6, 14 et 16 :

L'article 5 est modifié comme suit :

La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er janvier 2022 et s'achève au plus tard le 30 septembre 2026.

L'article 6 alinéa 2 est modifié comme suit :

6-2 Solde ou versement unique

Le versement du solde de la subvention, correspondant au minimum à 20 % de celle-ci, ou le versement en une seule fois, devra être sollicité dans les 6 mois suivant la date de fin de l'opération, soit le 30 mars 2027.

L'article 14 alinéa 2 est modifié comme suit :

La convention arrive à échéance six mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit le 30 septembre 2027.

L'article 16 est modifié comme suit :

La signature d'un avenant à la convention avant l'expiration de la convention initiale, soit le 30 septembre 2027.

ARTICLE 2 — Maintien des autres articles :

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

Bourg Achard, le.....

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
L'ADJOINT A LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
FORMATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS

Sylvain BONENFANT

Vincent GUERRAND